



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 2559

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la complexité des modalités d'inscription dans les écoles d'infirmières. En effet, ces inscriptions sont, pour la ville de Nice, sous tutelle directe de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) à Marseille qui gère l'ensemble des écoles de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur. Or cette façon de procéder est compliquée et désavantage les candidats qui sont sur la liste d'attente et qui doivent attendre pour la plupart trois jours avant la date de la rentrée scolaire confirmation ou infirmation de leur inscription. De plus, l'enregistrement des résultats est réalisé sur ordinateur et les services de la DRASS signalent que, à la date du 5 août 1988, les résultats sont définitivement acquis. Ainsi, il peut arriver, comme cela s'est produit lors de la dernière rentrée, qu'une jeune fille demeurant à Nice soit affectée à l'école de Cannes, alors que, par le biais des déflections intervenues en août-septembre, l'école de la Croix-Rouge de Nice n'avait pas atteint son quota officiel d'élèves le jour de la rentrée. Malheureusement, ce type de situation se répète régulièrement. Il serait donc souhaitable de modifier les modalités d'inscription afin de revenir à une procédure plus simple et plus rapide. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le décret no 88-1076 du 30 novembre 1988, en vue de parvenir à une affectation plus rapide des élèves dans les écoles d'infirmières, a confié l'organisation des épreuves d'admission à ces établissements, sous le contrôle des représentants de l'Etat dans les régions et les départements.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2559

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2577